Mairie de
BOUSSAY
37290

ARRETE du Maire

N° 24-2026
prescrivant une enquête publique
préalable à l'aliénation de la 2ème partie du chemin rural 84 au lieu-dit «Humeau »

Le Maire de la Commune de BOUSSAY,
Vu la délibération du conseil municipal du 13 juin 2025 décidant de l'aliénation de la 2ème partie du Chemin Rural 84 au lieu-dit « Humeau », précisant que tous les frais, dont ceux liés à l'enquête publique, seront à la charge de l'acquéreur.
Vu le dossier d'enquête publique,
Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et le Code des relations entre le public et l'administration,
Vu le Décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
Vu l'ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,
Vu le Décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

ARRETE

Article 1 : Le projet d'aliénation de la 2ème partie du Chemin Rural 84 au lieu-dit « Humeau » sera soumis, dans la Commune de BOUSSAY à une enquête publique, dans les formes prévues par le décret n°2015-955 du 31/07/2015 et n°2015-1342 du 23 octobre 2015.

Article 2 : Madame Sophie GUILLOT, domiciliée à Saint-Branchs (37) est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : a) L'enquête publique sera ouverte le lundi 9 novembre 2026 à la Mairie de BOUSSAY
b) Le dossier de projet d'aliénation de la 2ème partie du Chemin Rural 84 au lieu-dit « Humeau » sera déposé à la Mairie de BOUSSAY pendant la durée de l'enquête, du 9 au 24 novembre inclusivement, où toutes personnes intéressées pourront en prendre connaissance les lundi et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 17h30 et le mardi et jeudi de 9h00 à 12h30.
c) Un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, et destiné à recevoir les observations du public, sera ouvert durant la même période à la Mairie. Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser par écrit à l'attention du Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Boussay.

Article 4 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des tiers pour toutes observations le lundi 9 novembre de 9h30 à 12h30 et le mardi 24 novembre de 9h30 à 12h30.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans un journal diffusé dans le Département. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de celle-ci.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le Commissaire-enquêteur procèdera, sous sa signature, à la clôture du registre déposé et le fera parvenir, avec ses conclusions, dans un délai d'un mois, au Maire de la Commune de BOUSSAY. Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le Conseil municipal sera appelé à délibérer pour sanctionner les résultats de l'enquête.

Mairie de
BOUSSAY
37290

ARRETE du Maire

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché aux abords du chemin rural 84, avant l'ouverture de l'enquête.

Article 9 : Monsieur le Maire ainsi que le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

.

BOUSSAY, le 15 octobre 2026

Le Maire,
Marc de BECDELIEVRE.

MAIRIE DE BOUSSAY
37 Indre et Loire